

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
du FINISTERE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 5 JUIN 2019

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
14	10

Le 5 Juin 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 Mai 2019, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
27 Mai 2019
Date d'affichage
27 Mai 2019

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint au Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint au Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe au Maire ;
Monsieur GOUZIEN Christian, Conseiller Municipal ;
Madame POCHE Y Yolande, Conseillère Municipale ;
Madame GLOAGUEN Martine, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame KERNINON Françoise, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal.

Absents excusés :

Monsieur QUÉRÉ Pascal, Conseiller Municipal ;
Madame MONLIEN Jacqueline, Conseillère Municipale ;
Monsieur DANZÉ Fabien, Conseiller Municipal ;
Madame LE BRAS Carmen, Conseillère Municipale.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

Secrétaire de séance :

Madame BESCOND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

1 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal :

✓ **Décide d'attribuer** aux associations les subventions suivantes :

1) Associations de Beuzec

- Club des Aînés : 120,00 €
- Etoile Sportive Beuzécoise : 1 750,00 €
- Groupe des Bruyères : 2 000,00 €
- Iroise Sports Sous-Marins : 80,00 €
- Société de chasse « Coq des Bruyères » : 200,00 €
- Société de chasse « La Colonie » : 50,00 €

2) Associations scolaires et établissements assimilés

- OGEC Ecole Notre Dame de la Clarté – Beuzec-Cap-Sizun (subvention à caractère social cantine) : 1,55 € par le nombre de repas servis dans la limite d'un montant maximum de 7 750,00 €
- OGEC Ecole Notre Dame de Roscudon – Pont-Croix : 300,00 €
- Ecole Diwan – Pont-Croix : 50,00 €

Une subvention annuelle de 23,00 € est accordée à chaque enfant de la commune participant à une activité pédagogique pour les établissements scolaires suivants :

- APEL Ecole Notre Dame de la Clarté – Beuzec-Cap-Sizun : 1 449,00 €
- Ecole Maternelle et Primaire de Notre dame de Roscudon - Pont-Croix : 138,00 €
- Ecole Henri Matisse – Pont-Croix : 115,00 €
- Ecole Pierre Le Lec – Audierne : 46,00 €
- Ecole Diwan – Pont-Croix : 23,00 €
- Collège La Mennais Cap-Sizun - Pont-Croix : 644,00 €
- Collège de Locquéran – Audierne : 322,00 €
- Maison Familiale – Poullan-Sur-Mer : 23,00 €

3) Associations extérieures à Beuzec

- Alcool assistance : Croix d'or du Cap-Sizun : 100,00 €
- Association Cap Solidarité Ouest Cornouaille - Plouhinec : 150,00 €
- Association départementale parents personnes handicapées mentales - Quimper : 50,00 €
- Association Française des sclérosés en plaques (AFSEP) – Blagnac : 100,00 €
- Association résidants EHPAD de la Fontaine – Pont-Croix : 80,00 €
- Association résidants EHPAD Saint-Yves – Pon-Croix : 40,00 €
- Amicale résidants EHPAD Ty Pen ar Bed – Cléden-Cap-Sizun : 20,00 €
- Cap Accueil – Art à la pointe – Audierne : 100,00 €
- France Alzheimer 29 - Brest : 50,00 €
- Groupement de Jeunes Football Club du Cap-Sizun (GJ FC Cap-Sizun) : 280,00
- Hand Ball Club du Cap-Sizun – Plouhinec : 240,00 €
- Mondial Pupilles - Primelin : 285,00 €
- Tennis Club du Cap-Sizun – Plouhinec : 40,00 €
- Association Cap Events – Plouhinec : 300,00 €

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 5 Juin 2019

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.